



**DECISION**  
N°20220122

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

#### **DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire procède à la signature d'un contrat de services d'applicatifs hébergés pour le logiciel de la médiathèque, avec la société DECALOG, située à Guilherand-Granges (07).

Ce contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La redevance annuelle est de 5 315.33 € HT, elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

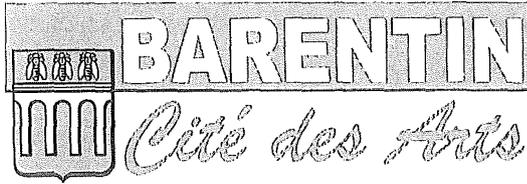
**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le Maire,

Christophe BOUILLON

Accusé de réception en préfecture  
076-217600576-20221205-20220122-AR  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022



**DECISION**  
N°20220123

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1er** : Monsieur le Maire a décidé de confier au cabinet EMO AVOCATS le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/XX ».

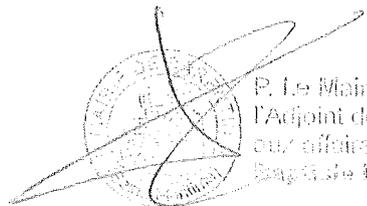
**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire règlera au cabinet EMO AVOCATS les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 4 439.41 €.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 5 décembre 2022

Le Maire

Christophe BOUILLON

  
P. Le Maire,  
l'Adjoint délégué  
aux affaires générales  
Monsieur Christophe BOUILLON

Accusé de réception en préfecture  
076-217600576-20221207-20220123-AI  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022



DECISION  
N°20220124

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

#### DECIDONS

**ARTICLE 1er** : Monsieur le Maire a notifié un accord cadre le 30 décembre 2019, passé selon la procédure adaptée avec la société BUREAUTIQUE 50 relatif à l'acquisition de fournitures et de livres scolaires pour les écoles – lot 2 fournitures scolaires et pédagogiques pour les écoles élémentaires

Le montant maximum du marché est de 22 000 € HT

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant maximum H.T du lot 2 de 2 200 € HT, soit une plus-value de 10 % du montant initial du marché.

Le montant total du lot 2 intégrant l'avenant n°1 est de 24 200 € HT.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 5 décembre 2022

Le Maire

Christophe BOUILLON,

  
Le Maire,  
l'Adjoint délégué

Accusé de réception en préfecture  
(078-217600576-20221207-20220124-AI)  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022



DECISION  
N°20220125

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

#### DECISIONS

**ARTICLE 1er** : Monsieur le Maire a notifié un accord cadre le 21 décembre 2021, passé selon la procédure formalisée, avec la société CERCLE VERT relatif à la fourniture de denrées alimentaires – lot 12 épicerie – produits apertisés – biscuiterie et aides culinaires.

Le montant est conclu sans montant minimum ni maximum dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois.

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 modifiant le bordereau des prix unitaires en raison du contexte sanitaire et international sur le coût des matières premières agricoles, notamment les cours des huiles, du blé et du maïs.

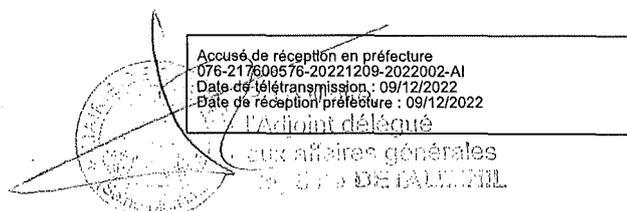
Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°2 modifiant l'article 5.2 du C.C.A.P. sur les modalités de variation des prix, notamment la fréquence de révision des prix. Les prix seront révisés semestriellement.

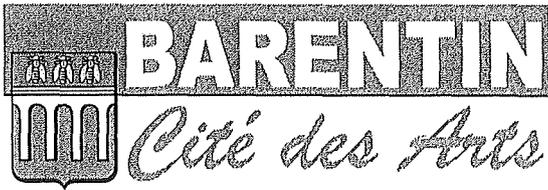
**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 7 décembre 2022

Le Maire

Christophe BOUILLON,





DECISION  
N°20220126

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

#### DECIDONS

**ARTICLE 1er** : Monsieur le Maire procède à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de restructuration de deux crèches communales.

##### Lot 1 Gros œuvre

Le marché est attribué à la société **SB CONSTRUCTION** située à Boscguet (27).  
Le montant marché est de 42 291.30 € H.T.

##### Lot 2 Charpente bois - bardage

Le marché est attribué à la société **DURAND FILS** située à Le Houlme (76).  
Le montant marché est de 65 420.64 € H.T.

##### Lot 3 Couverture

Le marché est attribué à la société **DURAND FILS** située à Le Houlme (76).  
Le montant marché est de 158 923.29 € H.T.

##### Lot 4 Menuiseries extérieures – métallerie

Le marché est attribué à la société **LOGI HABITAT** située à Saint Jacques sur Darnétal (76).  
Le montant marché est de 85 908.00 € H.T.

##### Lot 5 Cloisons – doublage – menuiseries intérieures

Le marché est attribué à la société **BTH** située à Val de Reuil (27).  
Le montant marché est de 72 968.90 € H.T.

##### Lot 6 Revêtements de sols

Le marché est attribué à la société **SRP** située à Eslettes (76).  
Le montant marché est de 25 592.50 € H.T.

##### Lot 7 Peinture

Le marché est attribué à la société **AEI** située à Canteleu (76).  
Le montant marché est de 20 663.94 € H.T.

Accusé de réception en préfecture  
076-217600576-20221212-20220126-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Lot 8 Chauffage - ventilation

Le marché est attribué à la société **AIR C2** située à Saint Jean du Cardonnay (76).  
Le montant marché est de 54 908.00 € H.T.

Lot 9 Electricité

Le marché est attribué à la société **AVENEL** située à Darnétal (76).  
Le montant marché est de 33 998.79 € H.T.

Lot 10 Désamiantage

Le marché est attribué à la société **DEMOLAF SAS** située à Dainville (62).  
Le montant marché est de 23 910.00 € H.T.

Soit un montant total du marché à 584 585.36 € HT.

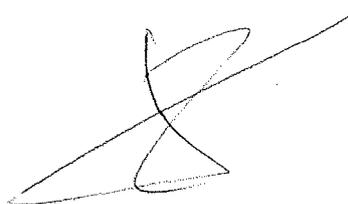
L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP le 4 octobre 2022

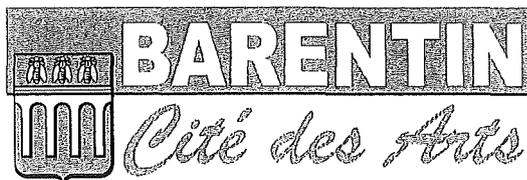
**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 12 décembre 2022

Le Maire

Christophe BOUILLON,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



**DECISION**  
N°20220127

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1er** : Monsieur le Maire procède à la signature d'une convention de gérance pour les appartements de la Résidence Alphonse Daudet, rue Louis Leseigneur à Barentin, avec la société LOGEAL IMMOBILIERE, située à Yvetot.

La convention est signée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un an et est reconductible trois fois au maximum par période d'un an.

Les modalités de rémunération sont fixées à 6.5% des loyers facturés pour la gestion de la mission. Pour la gestion des travaux de gros entretien, d'amélioration autorisés par la commune et les travaux urgents résultant de sinistre, la société percevra des honoraires de 3% du montant TTC des travaux.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 7 décembre 2022

Le Maire,

Christophe BOUILLON

P. Le Maire,  
L'Adjoint délégué  
aux affaires générales  
Sébastien DETAILLANT

Accusé de réception en préfecture  
076-217600576-20221207-20220127-AR  
Date de télétransmission : 09/12/2022  
Date de réception préfecture : 09/12/2022



**DECISION**  
N°20220128

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1er** : Monsieur le Maire procède à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant la maintenance et le remplacement du matériel de lutte contre les incendies.

Le marché est attribué à la société **EUROFEU SERVICES** située à Senonches (28).

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 15 000 € HT par période.

Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et est reconductible au maximum 3 fois

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP 27 octobre 2022.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 12 décembre 2022

Le Maire

Christophe BOUILLON,

Accusé de réception en préfecture  
076-217600576-20221212-20220128-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**DECISION**  
N°20220129

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1er** : Monsieur le Maire procède à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant l'entretien des aires de jeux et terrains multisports.

Le marché est attribué à la société **ENTREPRISE JULLIEN** située à Pacy sur Eure (27).

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 50 000 € HT par période.

Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et est reconductible au maximum 3 fois

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 8 novembre 2022.

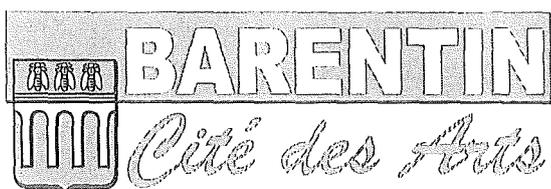
**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 12 décembre 2022

Le Maire

Christophe BOUILLON,

Accusé de réception en préfecture  
076-217600576-20221212-20220129-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



DECISION  
N°20220130

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

### DECIDONS

**ARTICLE 1er** : Monsieur le Maire procède à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de mise aux normes sécurité incendie de l'aile Est de l'Hôtel de Ville.

#### Lot 1 Couverture

Le marché est attribué à la société **CIME** située à Maromme (76).

Le montant marché est de 4 470.00 € HT.

#### Lot 2 Cloisons, menuiseries intérieures SANS SUITE pour cause d'infructuosité

#### Lot 3 Electricité courant fort

Le marché est attribué à la société **CEGELEC** située à Dieppe (76).

Le montant marché est de 6 540.04 € HT.

#### Lot 4 Electricité courant faible

Le marché est attribué à la société **ANTE** située à Sotteville lès Rouen (76).

Le montant marché est de 5 115.00 € HT.

#### Lot 5 Peinture

Le marché est attribué à la société **COULEURS DE PROVINCE** située à Deville les Rouen (76).

Le montant marché est de 3 652.00 € HT, dont offre de base 1 501.00 € HT et PSE 2 151.00 € HT.

Soit un montant total du marché à 19 777.04 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 17 octobre 2022

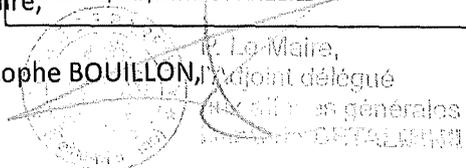
**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 12 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
076-217600576-20221212-20220130-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Le Maire,

Christophe BOUILLON, Adjoint délégué





**DECISION**  
N°20220131

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1er** : Monsieur le Maire procède à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – adaptation des bâtiments communaux.

**Lot 1 : gros œuvre**

Le marché est attribué à la société **BADIE MACONNERIE** située à Fresles (76)

Le montant du marché est de 16 150.00 € H.T

**Lot 2 : plomberie**

Le marché est attribué à la société **MAINTENANCE SERVICES** située à Barentin (76)

Le montant du marché est de 14 192.67 € H.T

**Lot 3 : menuiseries intérieures**

Le marché est attribué à la société **MAINTENANCE SERVICES** située à Barentin (76)

Le montant du marché est de 26 225.17 € H.T

**Lot 4 : peinture et revêtement de sols**

Le marché est attribué à la société **COULEURS DE PROVINCE** située à Deville les Rouen (76)

Le montant du marché est de 13 496.00 € H.T

**Lot 5 : électricité**

Le marché est attribué à la société **FERVIN ELECTRICITE** située à Barentin (76)

Le montant du marché est de 4 964.00 € H.T

Le montant total du marché est de 75 027.84 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 25 octobre 2022.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Christophe BOULLON

Accusé de réception en préfecture  
076-217600576-20221212-20220131-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception en préfecture : 14/12/2022



**DECISION**  
N°20220132

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1er** : Monsieur le Maire procède à la signature d'une convention de mise à disposition d'emballages pour quatre bouteilles de gaz industriel, avec la société LINDE France, située à SAINT PRIEST (69800).

Cette convention est conclue, pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

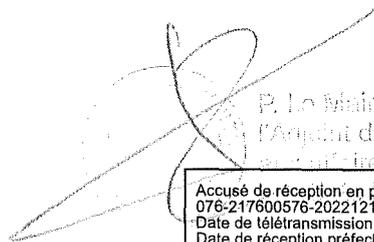
Le montant de la location de 1 056.40 € HT est dû la première année. Les emballages sont mis à disposition et entretenus gratuitement par LINDE France en 2024 et 2025.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Christophe BOUILLON

  
P. Le Maire,  
l'Adjoint délégué  
en charge des affaires municipales  
Accusé de réception en préfecture  
076-217600576-20221215-20220132-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022



**DECISION**  
N°20220133

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

#### DECIDONS

**ARTICLE 1er** : Monsieur le Maire procède à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la fourniture de denrées alimentaires – pain et viennoiseries.

Le marché est attribué à la SARL LD Maison Banette située à Barentin (76)  
Le montant maximum de l'accord-cadre est de 60 000 € HT par période.

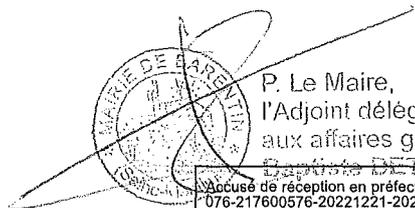
Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et est reconductible au maximum 2 fois

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 12 décembre 2022

Le Maire

Christophe BOUILLON,

  
P. Le Maire,  
l'Adjoint délégué  
aux affaires générales  
12 12 2022 15 09 11  
Accusé de réception en préfecture  
076-217600576-20221221-20220133-AI  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022